

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 15 avril 2011

Président : M. BELLANGER Christian, Maire

Présents : MM ROSSIGNOL, GEOFFROY, Mme PORCHER,
MM. MONCHATRE, ROY, Mme GRONBORG, MM CANAUD, GUILBERT,
MARGUERIN, Mme LIMA, MM. LE BRAS formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M. LECUYER (procuration à Mme LIMA)
Mme LEAL (procuration à M.BELLANGER)
M. CORONER (procuration à M. ROSSIGNOL)

Secrétaire : Mme LIMA

Le procès-verbal de la séance du 7 janvier 2011 est adopté par l'ensemble des membres du conseil.

Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour :

- Participation pour non réalisation d'aires de stationnement
- Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance du personnel du Centre de Gestion d'Eure et Loir

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

1) COMPTE ADMINISTRATIF 2010

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2010.

Le Conseil Municipal, délibérant, à l'unanimité, sur le compte administratif de l'exercice 2010 dressé par M. Christian Bellanger, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)	DEPENSES ou DEFICIT (1)	RECETTES ou EXCEDENTS (1)
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés.....	0,00	91 049,09	60 006,07	0,00	60 006,07	91 049,09
Opérations de l'exercice	256 681,73	301 515,14	56 798,63	122 196,53	313 480,36	423 711,67
TOTAUX.....	256 681,73	392 564,23	116 804,70	122 196,53	373 486,43	514 760,76
Résultats de clôture (pour mémoire)	0,00	135 882,50	0,00	5 391,83	0,00	141 274,33
Restes à réaliser	0,00	0,00	25 002,00	3 750,00	25 002,00	3 750,00
TOTAUX CUMULES.....	256 681,73	392 564,23	141 806,70	125 946,53	398 488,43	518 510,76
RESULTATS DEFINITIFS	0,00	135 882,50	15 860,17	0,00	0,00	120 022,33

(1)Les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opérations de l'exercice » et « restes à réaliser ».
Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôture » et « résultats définitifs »

2° constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, au débit et au crédit portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) COMPTE DE GESTION 2010

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion 2010 dressé par M. NAPIOT, Receveur Municipal, et conforme au compte administratif.

3) AFFECTATION DES RESULTATS 2010

Après avoir approuvé les résultats du compte administratif 2010, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter l'excédent de fonctionnement s'élevant à 135 882,50 € comme suit :

1° à la section d'investissement à l'article R 1068 -Excédent de fonctionnement capitalisé- pour un montant de 15 860,17 € pour tenir compte des besoins de financement constatés ainsi que des restes à réaliser ;

2° le solde de 120 022,33 € restera affecté à la section de fonctionnement à l'article R002 et repris en recettes au budget primitif 2011.

4) BUDGET PRIMITIF 2011

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif 2011 adopté par la Commission des Finances du 25 mars 2011 proposé en équilibre en section de fonctionnement à 401 830,21 € et en section d'investissement à 159 512,00 € selon le détail par chapitre suivant :

Section de Fonctionnement :

➤ Dépenses de Fonctionnement :

- Charges à caractère général :	124 226,21 €
- Charges de personnel :	90 740,00 €
- Virement à la section d'investissement :	55 000,00 €
- Autres charges de gestion courante :	130 464,00 €
- Charges financières :	1 040,00 €
- Charges exceptionnelles :	<u>360,00 €</u>
Total dépenses de Fonctionnement :	401 830,21 €

➤ Recettes de Fonctionnement :

- Résultat de fonctionnement reporté :	120 022,33 €
- Produits des services, du domaine :	825,00 €
- Impôts et taxes :	148 162,00 €
- Dotations, subventions et participations :	125 391,88 €
- Autres produits de gestion courante :	7 320,00 €
- Produits exceptionnels :	<u>109,00 €</u>
Total recettes de Fonctionnement :	401 830,21 €

Section d'Investissement :

- Dépenses d'Investissement :
- | | |
|--|---------------------|
| - Emprunts et dettes : | 8 700,00 € |
| - Immobilisations incorporelles : | 30 739,00 € |
| - Immobilisations corporelles : | <u>120 073,00 €</u> |
| Total dépenses d'investissement : | 159 512,00 € |
- Recettes d'Investissement :
- | | |
|--|---------------------|
| - Solde d'exécution de la section : | 5 391,83 € |
| - Virement de la section de fonctionnement : | 55 000,00 € |
| - Dotations : | 24 060,17 € |
| - Subventions : | 7 350,00 € |
| - Emprunts : | 67 217,00 € |
| - Autres immobilisations financières : | <u>493,00 €</u> |
| Total recettes d'investissement : | 159 512,00 € |

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote le Budget Primitif 2010 qui s'équilibre en recettes et dépenses à :

- Section de fonctionnement : 401 830,21 €
- Section d'investissement : 159 512,00 €

5) VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Le produit assuré des contributions directes s'élevant à la somme de 145 597 € est suffisant pour équilibrer le budget. Cependant, la Commission des Finances a conclu de proposer une petite augmentation des taux d'imposition pour préserver des futures baisses de dotations de l'Etat. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'appliquer pour 2011 les nouveaux taux suggérés par la Commission des Finances à savoir :

- 11.00 % pour la taxe d'habitation,
- 23.04 % pour le foncier bâti,
- 28.62 % pour le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

6) INVESTISSEMENTS A REALISER AU BUDGET PRIMITIF 2011

- Achat d'une débroussailleuse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la 2ème débroussailleuse est hors service et compte tenu de sa vétusté, il convient de la remplacer.

Il a donc chargé la Commission des Travaux de rechercher un appareil équivalent autonome. Cette dernière propose un devis de la SARL GUILLERMO pour un montant de 879,06 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis.

La somme nécessaire sera prélevée en section d'investissement sur l'article « 2158 – Autres Installations, Matériels techniques » sur les crédits prévus au Budget Primitif 2011.

- Achat d'un étai

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal que l'étai est hors service, il convient de le remplacer.

Il a donc chargé la Commission des Travaux de rechercher un outil équivalent. Cette dernière propose un devis de la QUINCAILLERIE BEUCERONNE pour un montant de 342,77 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis.

La somme nécessaire sera prélevée en section d'investissement sur l'article « 2158 – Autres Installations, Matériels techniques » sur les crédits prévus au Budget Primitif 2011.

- Achat d'un panneau pour le menhir

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Fêtes et Cérémonies a décidé de commémorer le dixième anniversaire de l'implantation du menhir. Pour ce faire, elle préconise de poser une pierre rappelant l'évènement et de remplacer le panneau qui a été détruit. Pour le panneau, il est proposé un devis de la société CREATECH pour un montant de 800,12 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis.

La somme nécessaire sera prélevée en section d'investissement sur l'article « 2188 – Autres Matériels » sur les crédits prévus au Budget Primitif 2011.

7) AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE CHIMAY

Monsieur le Maire rappelle que, par convention du 30 avril 2010, la commune de Mévoisins a confié à SODEREF la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de sécurité de la rue de Chimay. La convention initiale a été conclue pour un montant de 19 734 € TTC. La mission de maîtrise d'œuvre portait sur deux aménagements (aménagement d'un mini giratoire et aménagement d'une zone mixte). Le Conseil Municipal, par délibération du 7 janvier 2011, a décidé de ne pas réaliser l'aménagement d'une zone mixte. De ce fait, il a été demandé au cabinet SODEREF de diminuer sa rémunération. Ce dernier propose un avenant à la première convention ramenant le montant de sa rémunération à 16 385,20 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cet avenant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8) CONVENTION PARTICULIERE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE CHIMAY

Monsieur le Maire informe que, par courrier du 31 mars 2011, le Conseil Général a adressé une convention particulière de maîtrise d'ouvrage et d'entretien relative aux travaux d'aménagement de sécurité sur les routes départementales 19/2 et 329/4, qu'il doit signer après autorisation du Conseil Municipal.

Cette convention définit le périmètre de prise en charge de chacune des parties concernées.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette dite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

9) EXAMEN DU DEVIS FRANCE TELECOM RELATIF AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE CHIMAY

Monsieur le Maire informe que, dans le cadre de la création du mini giratoire, il est nécessaire de déplacer une chambre France Télécom. L'initiative de ce projet provenant de la commune de Mévoisins, les frais occasionnés par cette modification d'infrastructure sont à sa charge.

Il est proposé un devis de la société FRANCE TELECOM pour un montant de 7 809,79 € (ces travaux sont exonérés de TVA et ne sont pas éligibles aux subventions).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ce devis.

La somme nécessaire sera prélevée en section d'investissement sur l'article « 2181 – Installations Générales, agencements et aménagements divers » sur les crédits prévus au Budget Primitif 2011.

10) DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que, par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- de prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner délégation pour :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget et que leur montant ne dépasse pas 4 000 € HT.
- passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire pour les décisions citées ci-dessus et pour la durée de son mandat.

11) MODIFICATION DU PRIX D'ACHAT ET VOCATION DE LA PARCELLE ZH29 APPARTENANT AU CONSEIL GENERAL

Par délibération du Conseil Municipal du 7 janvier 2011, il a été décidé d'acquérir une parcelle cadastrée ZH 29 « Les Vaux » de 31 a 90 ca au prix de 2214,50 € soit sur la base de 6 942 €/hectare précédemment réservée par le Conseil Général dans le cadre de l'aménagement foncier de Mévoisins-Yermenonville.

Ce dernier nous informe qu'en réalité la superficie de la parcelle est de 31 a 30 ca d'où un nouveau prix d'achat de 2172,84 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une étude sur l'écoulement des eaux pluviales a été réalisée par le cabinet VERDI et ce dernier préconisait de réserver cette zone pour un bassin de rétention.

Afin de permettre de régulariser cette vente, Monsieur le Maire demande l'autorisation d'acquérir la parcelle aux nouvelles conditions proposées par le Conseil Général et que cette parcelle soit réservée à l'implantation d'un bassin de rétention. Le futur PLU devra tenir compte de cette orientation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte l'achat de la parcelle ZH 29 d'une superficie de 31a30ca pour un montant de 2172,84 €
- Accepte de réserver cette parcelle à l'implantation d'un bassin de rétention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

12) VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle les subventions accordées aux associations en 2010 à savoir.

- Anciens Combattants de St Piat	50,00 €
- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	100,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	100,00 €
- Club 3 ^{ème} âge de St Piat	50,00 €
- Amicale de St Piat	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	50,00 €
- Centre universitaire Temps Libre	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins section tennis.....	300,00 €
- Association de Parents d'Élèves	80,00 €
- Les Voix Soleil.....	120,00 €
- Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	100,00 €

Monsieur le Maire précise que, sur l'avis d'attribution de subvention aux associations, il est rappelé aux dites associations de nous fournir en début d'année une demande de subvention accompagnée d'un rapport d'activités, d'un bilan financier ainsi que d'un relevé d'identité bancaire.

Le Conseil Municipal, lors de sa réunion du 7 janvier 2011 a demandé à ce qu'un courrier de rappel leur soit adressé pour celles qui n'ont pas répondu et a chargé la Commission Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports d'examiner les demandes.

Madame Isabel LIMA, en l'absence de Madame Annie LEAL, a été désignée rapporteur de cette commission. Elle soumet au Conseil Municipal les propositions retenues, à savoir :

- Association Locale d'Aide à Domicile (ADMR)	120,00 €
- Soins Infirmiers à Domicile (SIAD)	120,00 €
- Club 3 ^{ème} âge de St Piat	60,00 €
- Amicale de St Piat	130,00 €
- Société de Protection et Défense des Animaux	60,00 €
- Centre universitaire Temps Libre	50,00 €
- Entente Sportive et Culturelle de Mévoisins section tennis.....	300,00 €
- Association de Parents d'Élèves	50,00 €
- Les Voix Soleil.....	140,00 €
- Comité de Jumelage du Canton de Maintenon.....	100,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

13) MODIFICATION DU CONTRAT ET DES TARIFS DE LOCATION DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe que, lors de sa réunion du 17/02/2011, la Commission Culture, Animation, Fêtes, Jeunesse et Sports a réexaminé le contrat et les tarifs de location de la Maison des Associations.

Madame Isabel LIMA, en l'absence de Madame Annie LEAL, a été désignée rapporteur de cette commission. Elle soumet au Conseil Municipal les propositions retenues, à savoir :

- Augmentation de 20 € pour tous les tarifs de location
- En cas de désistement dans les 3 semaines précédant la date de location, 20 % du montant de la location sera conservé par la commune.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et demande la modification du contrat de location

14) ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE AU SIPAC

Monsieur le Maire expose que par arrêté en date du 3 novembre 2010, le Préfet a prononcé la fusion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et des communautés de communes de l'Orée de Chartres et du Val de l'Eure avec effet au 1^{er} janvier 2011.

Pour le Syndicat Mixte du Pays Chartrain, cette fusion emporte de plein droit le retrait des collectivités concernées ; celui de la communauté d'agglomération Chartres Métropole, des seize communes de la communauté de l'Orée de Chartres et des neuf communes de la communauté de Val de l'Eure.

La nouvelle communauté d'agglomération Chartres Métropole (regroupant les 32 communes) a, dans une délibération en date du 3 janvier 2011, sollicité son adhésion au Syndicat du Pays Chartrain qui, lors de sa réunion de son comité syndical du 20 janvier 2011, a répondu favorablement à la demande d'adhésion.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et L.5211-20 ;

Vu la délibération du Comité du Syndicat du Pays Chartrain en date du 20 janvier 2011 approuvant l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole et portant diverses modifications statutaires ;

Vu le projet de statuts du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et le développement du Pays Chartrain (SIPAC) ;

Après en avoir délibéré :

Approuve l'adhésion de la communauté d'agglomération Chartres Métropole au Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain ;

Approuve la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du Pays Chartrain ;

Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document s'y rapportant

15) PARTICIPATION POUR NON-REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut fixer le montant de la participation pour non-réalisation d'aires de stationnement prévue par l'article L. 123-1-2 du Code de l'Urbanisme. Son montant ne peut excéder 12 195 € par place de stationnement, cette valeur, fixée à la date de promulgation de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, est modifiée au 1^{er} novembre de chaque année en fonction du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Vu l'article L 322-7-1 créé par ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 – art 12 JOF 09 décembre 2005 en vigueur le 1^{er} octobre 2007

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'instaurer la participation pour non réalisation d'aire de stationnement qui s'élevait à 16415,10 € par place manquante, montant actualisé suivant la valeur indice INSEE du coût de la construction au 1^{er} novembre 2010
- Précise que ce montant sera actualisé au 1^{er} novembre de chaque année suivant l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction
- Précise que ce montant est applicable à compter du 15 avril 2011.

Cette délibération annule et remplace celle du 7 janvier 2011 (n°2011-0701-12)

16) RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE DUCENTRE DE GESTION D'EURE ET LOIR

Le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion d'Eure et Loir (article 26 de la loi du 26 janvier 1984) garantit les collectivités territoriales contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, accident de service...).

Ce contrat regroupe aujourd'hui plus de 300 collectivités territoriales. Il a été conclu pour une durée de 3 ans et arrive à échéance le 31 décembre 2011. C'est pourquoi le Centre de Gestion d'Eure et Loir entame une procédure de renégociation de son contrat selon les règles du Code des Marchés Publics.

Le Maire expose :

-Vu la Loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

-Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 5 ans, à effet au 01/01/2012.

Régime du contrat : capitalisation.

17) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET SYNDICATS

Le Conseil Municipal entend le compte rendu des délégués des différents syndicats et commissions.

18) QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h15.

Le Maire

Les Membres du Conseil

Le Secrétaire